

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2020/003

L'an deux mille vingt et le 04 février à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Alain PIASER, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOIS, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD et Nathalie SALCUNI

Absents excusés : Fabienne ROYO, Jean-Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, et Jean-Pierre CABOS

Objet : Bourse aux permis 2020

Monsieur le Président propose de reconduire l'opération « Bourse au permis » en 2020. Ce dispositif social est ouvert à tous les jeunes éligibles des communes membres de la CCPL (jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés et inscrits à la Mission Locale). Il leur permet d'obtenir leur permis de conduire. La Mission Locale qui pilote l'opération, a sollicité le renouvellement de 8 bourses de 750 € chacune pour le territoire. Soit une enveloppe de 6 000 €. Cette somme est versée directement à la Mission Locale sous forme de subvention. Le règlement des auto-écoles est donc à sa charge. Monsieur le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement à la Mission Locale des Hautes Pyrénées ;
- de fixer le montant de la « Bourse au permis » pour l'année 2020 à 6 000 € répartie en 8 aides de 750€ pour le permis B ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention y afférente ainsi que les chartes d'engagement avec les candidats qui seront retenus.

Affichée le **14 FEV. 2020**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

compter de la présente notification.

Pour copie conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
065-20070387-2020-003B-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020